

INTERPELLATION (art. 71)

L'interpellation est une demande d'explication adressée à la Municipalité sur un fait de son administration. Elle ne comprend ni le pouvoir d'annuler ou de modifier les décisions municipales, ni celui d'adresser des instructions impératives à la Municipalité. L'auteur·e de l'interpellation ou tout·e membre du Conseil peut proposer à l'assemblée l'adoption d'une résolution à la fin de la discussion qui suit la réponse de la Municipalité à l'interpellation.

La résolution consiste en une déclaration à l'attention de la Municipalité et n'a pas d'effet contraignant pour celle-ci.

Exemple : demande d'explication sur l'action mise en place par la Municipalité relative au nettoyage de la plage ou à l'horaire d'ouverture des bureaux du greffe.

Le dépôt se fait sous la forme écrite auprès du Président du Conseil dans toute la mesure du possible avant la séance. Si celle-ci est appuyée par cinq membres au moins, elle est développée séance tenante ou lors de la prochaine séance.

A son choix, la Municipalité répond à l'interpellateur immédiatement ou lors de la séance suivante. Si l'interpellateur le demande, la réponse lui est donnée par écrit.

Titre de l'interpellation :

Enclassement, transports et sécurité des élèves : quelle stratégie pour l'école d'Épalinges ?

Texte déposé :

Madame la Présidente,

Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales, Monsieur le Municipal, chères et chers collègues,

La planification scolaire, l'organisation de la mobilité et la sécurité des élèves soulèvent aujourd'hui des questions importantes pour notre commune, tant sur le plan financier que logistique.

Les choix d'enclassement ont, en effet, des conséquences directes sur les transports scolaires, l'organisation des familles et les coûts supportés par la commune.

Si la gestion pédagogique relève du Canton, la Commune dispose, notamment via le Conseil d'établissement, de moyens pour faire valoir les intérêts des familles et les réalités locales.

Afin d'obtenir une vision claire de la situation, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Coût réel des transports scolaires

- Quel est le coût annuel des différents transports liés à la scolarité notamment :

- Les trajets domicile-école ;
 - Les trajets vers les infrastructures sportives ;
 - Les navettes entre les UAPE et les sites scolaires (via subvention) ?
- Quel est le coût moyen par élève et par site d'enclassement ?
- Quel est le taux de remplissage actuel de ces bus ?

2. Enclassement et prise en compte des situations familiales

- Quels critères la municipalité peut-elle faire valoir dans les décisions d'enclassement, notamment via le conseil d'établissement ?
 - Par exemple, le principe évoqué en 2022 d'enclasser prioritairement les élèves de 1-2P au plus près de leur domicile est-il toujours appliqué ?
- Comment sont traitées les situations particulières, notamment lorsque l'enclassement d'une fratrie est réalisée sur des sites différents et entraîne des difficultés pour les familles et/ou des coûts supplémentaires pour la commune ?
- Plusieurs situations de ce type (1-2P enclassés loin de leur domicile, fratrie sur des sites différents) se sont présentées cette année. La Municipalité dispose-t-elle d'un suivi de ces cas et de leurs conséquences financières et logistiques ?
- La municipalité a-t-elle connaissance d'autres communes où les besoins communaux sont mieux entendus ?
- La municipalité a-t-elle adressé au Département une liste des surcoûts liés aux décisions d'enclassement données par la direction de l'établissement ?

3. Sécurité et prise en charge des élèves

- Quelle est la responsabilité de la Commune entre la descente du bus scolaire et l'entrée à l'école sur les élèves qu'elle transporte, notamment de 1-2P ?
- Les horaires des bus, cette année, font que certains élèves, et notamment des élèves de 1-2P, doivent attendre plusieurs dizaines de minutes (jusqu'à 25min) devant leurs établissements avant ou après les cours. Comment la Municipalité envisage-t-elle la prise en charge de ces très jeunes enfants (4 à 6 ans) durant ces temps d'attente afin d'éviter qu'elle ne repose aléatoirement sur des adultes non identifiés et non responsables ? Quelles mesures sont envisagées pour réduire et/ou mieux encadrer ces créneaux délicats ?
- La municipalité prend-elle en considération les lignes de pédibus lors de la mise en place des horaires des bus scolaires afin d'optimiser le trajet des enfants des quartiers excentrés (tel que Ballègue) ?

Je remercie d'avance la municipalité de me donner une réponse écrite.

Interpellation déposée le : 01.09.2026

Nom et prénom de l'auteur :

Baptiste Guey

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Béryl Macé

Signature(s) :